

# Convention de mobilité

L'entreprise....., ayant son siège social à  
Numéro d'immatriculation de l'entreprise.

Ci-après dénommée **le Prestataire**,

**Et**

Le lycée **Lycée des métiers Théodore MONOD** située à Antony (92), France.

Numero SIRET: **199 216 763 00011**

représenté en la personne de **Mr Wilfrid DUBRUNFAUT, Proviseur**

Ci-après dénommée **le Client**,

il a été convenu ce qui suit :

## Article 1: Objet

**La présente convention a pour objet la préparation et la mise en œuvre de 9 mobilités d'étudiants du 20 octobre au 4 novembre 2019 à Malte, dans le cadre de stage professionnels au sein d'entreprises locales**

Le service fourni par le prestataire comprend :

- Hébergement pour 1 semaines (15 nuits/16 jours) en résidence hôtelière (chambres partagées) pour 9 étudiants âgés de 18 à 24 ans.
- Placement en stage dans une entreprise locale (le choix des entreprises devant être conforme aux exigences du diplôme de BTS Management des Unités Commerciales, validé par les enseignants) et suivi durant toute la durée du séjour pour 9 étudiants (le suivi comprend la relation avec les entreprises d'accueil, les signatures des conventions de stage, un bilan individuel intermédiaire avec description des activités de stage pour l'europass mobilité, impression et signature de ce dernier, signature des attestations de stage).
- Transfert aéroport Aller/Retour pour 9 élèves et 1 accompagnateur,
- Hébergement de l'accompagnateur (15 nuits/16 jours), en studio ou appart'hotel individuel.

## Article 2: prix

En contrepartie de la réalisation des prestations définies à l'article 1 ci-dessus, le client versera au prestataire la somme forfaitaire de ..... €, ventilée de la manière suivante: **60 % de la somme à régler en juillet 2019, 30 % en septembre 2019 après réception de l'attestation de réservation de l'hébergement, et les 10% de la somme à régler la semaine suivant la fin de la mobilité.**

En cas de non respect des périodes convenues, la facture finale sera émise avec une majoration de 10% sur le budget total.

En cas de manquement aux obligations du prestataire, le solde de 10% pourra être partiellement/totalement retenu, en proportion du préjudice subi.

## Article 3: Obligations du prestataire Le prestataire s'engage à :

- Fournir les services listés dans l'article 1
- Envoyer l'information relatives aux entreprises et au logement des étudiants au plus tard **40 jours** avant leur arrivée à Malte.
- Faire signer aux entreprises les conventions de stage, fournie par le lycée, au plus

tard 7 jours avant le début du stage,

- Réaliser un tutorat et un suivi individuel auprès des étudiants et leurs fournir des conseils appropriés sur leur expérience professionnelle et personnelle à Malte.
- Tenir l'établissement d'origine informé de l'évolution des mobilités.
- S'assurer que les Europass des étudiants sont dûment remplis et signés.
- Délivrer un certificat de stage aux étudiants en fin de mobilité.

#### **Article 4: Obligations du client :**

Le client s'engage à

- Sélectionner les candidats et communiquer leurs CV au prestataire au plus tard 2 mois avant leur arrivée à Malte.
- Respecter le calendrier de paiement stipuler dans l'article 2
- Être en contact avec les étudiants durant leur séjour en cas de besoin.
- S'assurer que chaque participant voyage avec la documentation obligatoire (passeport ou carte d'identité, carte européenne d'assurance maladie, assurance etc.)
- Assurer le séjour et les stages des élèves et enseignants pour la responsabilité civile, auprès de la compagnie d'assurance MAIF.

#### **Article 5 : Normes et règles durant la mobilité.**

- Les étudiants participants s'engagent à respecter les règles des logements dans lesquels ils seront hébergés. Les règles leurs seront communiquées avant leur arrivée. En cas de non-respect des règles et après consultation avec le lycée, une sanction sera prise envers l'élève, pouvant aller jusqu'à l'exclusion du logement (hébergement à l'Hôtel aux frais de l'élève ou de sa famille) voire rapatriement (aux frais de l'élève ou de sa famille).

- En cas de nécessité, (exemples : inadéquation des tâches au moment de la mobilité, changements dans l'entreprise, grandes difficultés d'adaptation pour le stagiaire) et si l'attitude du stagiaire n'est pas en cause ( exemples :non respect des règles de l'entreprise, attitude irrespectueuse ou faute grave ) le prestataire proposera une seconde entreprise d'accueil dans les meilleurs délais.

- Tous les étudiants participants devront payer une caution en liquide de 50€ lors de leur réunion de présentation avec le prestataire. Cette caution sera retournée entière si les règles des logements ont été respectées durant la totalité du séjour, et si les logements sont rendus dans les mêmes conditions que lors de l'entrée dans les lieux.

-

#### **Article 6: Litiges**

Toutes les parties conviennent de tenter de résoudre tout litige par la consultation et la négociation mutuelle en première instance

#### **Article 7 : Annulation**

*En cas d'annulation Totale de la convention, les acomptes versés restent en dédommagement pour le prestataire.*

*En cas d'annulation partielle (moins d'étudiants en mobilité) :*

*Avant 30 jours précédant la mobilité : réduction de 1/9 du montant de la prestation par étudiant en moins, hors accompagnateurs.*

*Après 30 jours: réduction de 10% de 1/9 du montant de la prestation par étudiant en moins, hors accompagnateurs.*

**Signature du Lycée**

fait à ... ..

Le,

**Signature du prestataire :**

Fait à

Le